

Juillet 2021

FINANCE DURABLE

L'intégration des critères ESG pour les épargnants et les investisseurs privés se matérialise avec SFDR, MIF2 et DDA

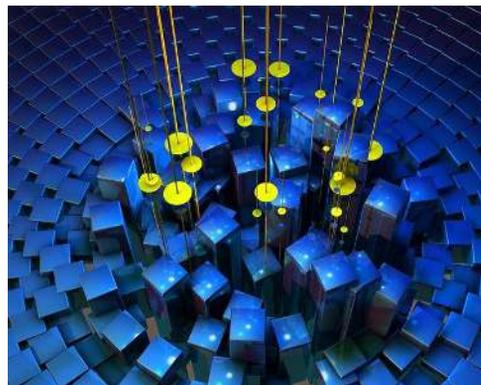


Aurexia
Institute

L'intégration des critères ESG pour les épargnants et les investisseurs privés se matérialise

Le 21 avril 2021, la Commission européenne a adopté un ensemble de mesures pour faciliter l'allocation des flux financiers vers les activités durables dans l'UE.

Ces mesures visent à permettre aux investisseurs de réorienter leurs placements vers des technologies et des entreprises plus durables, et doivent contribuer à rendre l'Europe climatiquement neutre d'ici à 2050 dans le cadre du « Green Deal ».



Les initiatives européennes sont portées au niveau local français avec notamment la création en mars 2021 du « Centre sur le Changement Climatique » qui a pour vocation de coordonner les actions de la Banque de France et de l'ACPR pour la prise en compte des enjeux climatiques. Il prend la suite du « Service de la Finance Durable » qui avait été créé dès 2019 par la Banque de France, qui devenait alors l'une des premières banques centrales au monde à se doter d'une équipe dédiée aux enjeux climatiques.

Par ailleurs, l'étude *Market Data Fonds Durables France* publiée par Novethic en mai 2021 démontre que le marché des produits d'épargne responsable a connu une croissance moyenne des encours sous gestion de plus de 20% au 1^{er} trimestre 2021. Ce qui correspond à 522 milliards d'encours pour 962 fonds d'investissement durable au premier trimestre 2021. Sur ces 962 fonds existants, 564 fonds sont labélisés Investissement Socialement Responsable (ISR), le label français permettant d'attester de la qualité des produits intégrant les critères ESG, et 26 sont labélisés Greenfin, le label qui certifie la qualité verte des fonds d'investissement.

Évolution du nombre de fonds labélisés ISR par an



Source : lelabelisr.fr

L'engouement constaté depuis quelques années auprès des investisseurs institutionnels se répercute aussi auprès des investisseurs privés. Ainsi, un sondage IFOP pour le Forum d'Investissement Responsable et Vigeo Eiris réalisé en septembre 2020 révèle que plus de 6 Français sur 10 accordent de l'importance aux impacts environnementaux et sociaux de leurs décisions de placements. Cependant, les produits d'investissement durable restent encore relativement peu connus : seul un tiers des Français sondés déclarent avoir entendu parler de l'investissement Socialement Responsable. Il en résulte que l'expérience d'investissement dans des fonds labellisés ISR demeure marginale. En effet, seul 5% de Français interrogés déclarent avoir déjà investi dans un fonds ISR. La mise en œuvre d'une pédagogie par les professionnels semble nécessaire pour informer et sensibiliser les épargnants sur les supports d'investissement durables existants.

Les mesures prises par la commission européennes ont pour objectif, entre autres, de proposer des évolutions permettant d'accompagner les investisseurs non professionnels dans la réallocation de leur épargne sur des fonds ISR. Il s'agit notamment de la mise en place de six actes délégués modificatifs qui incitent les entreprises financières, les conseillers en investissement, les gestionnaires d'actifs et les assureurs, à intégrer le concept de durabilité dans leurs procédures. La dynamique de l'investissement sur des fonds ISR est en marche dans l'UE, portée à la fois par l'action des instances européennes dans le cadre du Green Deal, mais aussi par l'intérêt grandissant des investisseurs pour supports ISR et la prise en compte toujours plus importante des enjeux de la finance durable par les acteurs de l'industrie financière.

1. « Disclosure » : offrir de la transparence aux investisseurs

L'objectif visé par le règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) est **d'améliorer la transparence sur le degré de durabilité des produits financiers pour permettre aux investisseurs d'orienter leurs capitaux vers des placements durables, en limitant les risques de "greenwashing"**. La volonté de SFDR est de faire en sorte que les acteurs du marché financier soient en mesure de financer la croissance de manière durable sur le long terme. Entrée en vigueur dans sa première phase le 10 mars 2021 - les prochaines échéances s'étalant jusqu'à fin 2022 – le règlement SFDR spécifie notamment les exigences de transparence (« disclosure ») auxquelles sont soumis les gestionnaires de produits financiers sur la durabilité de leurs supports d'investissement. La transparence sur les critères extra-financiers des produits doit permettre aux investisseurs de comparer les produits sur la base de leur degré de durabilité.

Plus spécifiquement, ce sont les entreprises d'investissement, les gestionnaires d'actifs qui offrent des services de gestion de portefeuille, les prestataires de retraite et les investisseurs basés sur l'assurance qui sont impactés par le règlement SFDR. Ces acteurs doivent établir une classification des produits selon trois catégories :

- Les produits dits « **verts clairs** » qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art.8 SFDR)
- Les produits dits « **verts foncés** » qui ont pour objectif l'investissement durable (art.9 SFDR)
- Les produits qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable et qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales (art.6 SFDR)

Si le règlement SFDR semble essentiellement impacter les assets managers, les banques proposant du conseil en investissement sont également concernées par l'obligation de transparence des critères extra-financiers puisque les produits financiers sont in fine distribués aux investisseurs que sont les clients finaux.

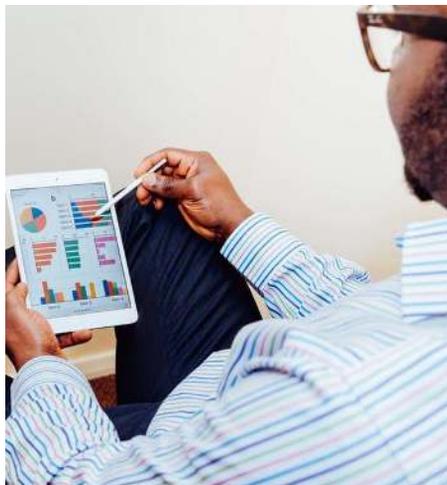
Les banques proposant des services de conseil en investissement concernées doivent elles-aussi définir et divulguer leur politique de prise en compte des risques de durabilité lors de la fourniture du conseil (art.3 SFDR). Il en est de même pour leurs politiques de prise en compte ou non, des incidences négatives en termes de durabilité sur les produits lors de la fourniture du conseil (art.4 SFDR). Il leur faudra également inclure dans les politiques de rémunération, des informations sur l'intégration des risques de durabilité (art.5 SFDR). Un point d'attention doit être apporté pour les banques qui font du conseil en investissement et réalisent de la gestion sous mandat. En effet, selon que la gestion sous mandat promeut ou intègre des critères ESG, les banques concernées devront divulguer les informations sur la prise en compte des critères de durabilité au niveau des produits dans leur documentation précontractuelle et périodique (art. 8 et 9 SFDR).



Les produits financiers qui ne prétendent pas atteindre un quelconque degré de durabilité pourraient rencontrer des difficultés de distribution car ils devront clairement indiquer qu'ils ne prennent en compte ni les risques liés à la durabilité, ni les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité, ni les critères de la taxonomie de l'UE qui définissent les activités économiques écologiquement durables. Les nouvelles obligations découlant de SFDR et du cadre réglementaire lié à la finance durable nécessitent d'adapter les travaux qui avaient été préalablement réalisés pour MIF2 et DDA.

2. Conseil en investissement et prise en compte des objectifs extra-financiers

En vigueur depuis 2018, les réglementations **MIF2** et **DDA** ont renforcé les exigences pour les banques fournissant des services de conseil en investissement vis-à-vis de leurs clients. Les banques ont dû adapter les parcours de vente des instruments financiers et des contrats d'assurance vie : grâce à des questionnaires détaillés, les clients sont amenés à se prononcer sur leurs objectifs d'investissement financiers, ainsi que sur leur appétence au risque et la capacité à subir des pertes. Ce sont ces critères qui doivent ensuite être pris en compte par le conseiller pour proposer au client les produits qui remplissent les critères.



Avec les modifications adoptées le 21 avril par la Commission Européenne sur les actes délégués de MIF2 et DDA, deux obligations principales émanent de ces textes :

- i. **Pour le conseil en investissement et en assurance** : les conseillers en investissement ont l'obligation de recueillir des informations sur les préférences de leurs clients en matière d'ESG et de s'y conformer lors de la délivrance du conseil.
- ii. **Pour la surveillance et la gouvernance des produits d'investissement et d'assurance** : les producteurs et les conseillers en investissement ont l'obligation d'intégrer des critères de durabilité dans la gouvernance produits.

Articulation entre les différentes réglementations





Ces nouvelles obligations nécessitent de mettre en place des travaux au sein des banques afin d'intégrer ces aspects dans les services de conseil en investissement et les produits d'assurance vie. Elles doivent d'une part revoir leur **Gouvernance Produits** en lien avec les asset managers et les assureurs et, d'autre part, collecter auprès des clients les préférences en matière de durabilité. Ce qui induit une évolution du questionnaire d'investissement financier ; l'enjeu étant d'y intégrer de manière concrète des questions permettant de comprendre l'intérêt des clients pour les enjeux de durabilité. Dans le cadre de la gestion sous mandat, le questionnaire devra également tenir compte des souhaits concernant la composition du mandat souhaité.

Au moment de la fourniture du conseil, en plus de décrire à son client le type et la gamme d'instruments financiers, le conseiller devra expliquer comment les facteurs de durabilité ont été intégrés dans l'établissement du conseil. La prise en compte des facteurs de durabilité peut s'effectuer, par exemple, avec l'outil de conseil dans lequel des algorithmes peuvent être configurés afin d'inclure des motivations durables. Par ailleurs, les distributeurs devront démontrer qu'ils ont inclus des facteurs de durabilité dans les politiques et procédures utilisées pour s'assurer qu'ils comprennent la nature des instruments financiers sélectionnés.

Les rapports d'adéquation, qui comprennent des informations sur la manière dont le conseil/la recommandation d'investissement fourni(e) est approprié(e), devront indiquer comment les services fournis répondent aux préférences en matière de durabilité exprimées par les clients.

En terme de **Gouvernance Produits**, il est de la responsabilité du producteur d'inclure les préférences en matière de durabilité dans le processus d'évaluation du marché cible et d'examen des produits. Aussi, il devient obligatoire de veiller à ce que les facteurs de durabilité de l'instrument financier soient compatibles avec le marché cible. Cela impliquera une mise à jour des référentiels, des outils de contrôle et de reporting.

Au final, il résulte de l'intégration des critères ESG une évolution globale du parcours d'épargne financière. De la conception de l'offre produit au suivi dans la durée, en passant par la définition du profil investisseur et la fourniture du service de conseil, chaque étape du parcours d'épargne va devoir prendre en compte des spécificités ESG afin d'être en mesure de répondre aux demandes des clients. La mise en conformité sur ce chantier doit être mise en œuvre au plus tôt pour les banques proposant du conseil en investissement puisque les nouvelles obligations entrent en vigueur en octobre 2022.

3. Aurexia à vos côtés

L'équipe Sustainability d'Aurexia accompagne les clients dans leurs réflexions stratégiques et la déclinaison opérationnelle de leur politique de Finance Durable.

Aurexia intervient auprès des acteurs de l'industrie financière sur leurs enjeux opérationnels liés à l'intégration des critères ESG dans leur politique ainsi que les enjeux de data ESG.



Grâce à nos travaux de veille sur les réglementations ESG ainsi que nos précédentes interventions de mise en conformité, nous sommes en mesure d'accompagner les banques fournissant du conseil en investissement et un service de gestion sous mandat sur différents chantiers :

- **Cadrage et analyse d'impacts** : positionnement stratégique de la banque vis-à-vis de l'ESG (posture à minima avec le respect des exigences réglementaires vs politique volontariste déjà bien engagée), identification des produits/dispositifs visés, échanges avec les producteurs (sociétés de gestion, assureurs) sur la gouvernance produits, identification des outils et process impactés, cartographie macro des impacts (évolutions à prévoir sur les documentations/reportings, nouveaux documents et publications à prévoir)
- **Assistance à la mise en conformité** : formalisation des politiques de rémunération, politique de prise en compte des risques de durabilité, mise à jour de la gouvernance produits pour inclure les objectifs non financiers, mise à jour des questionnaires de détermination des profils clients, rédaction des expressions de besoin pour l'évolution des parcours de conseil et des rapports clients (précontractuels et périodiques), suivi des travaux IT
- **Data ESG** : identification des sources de données pour l'évaluation d'adéquation, collecte des données manquantes auprès de fournisseurs intra-groupe ou externes

Contactez l'équipe Sustainability Aurexia



David Villard

Associé



Colombe N'Zoré

Directrice



Sustainability@aurexia.com

Aurexia

Bringing value, together